



COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Une réglementation efficace pour un meilleur avenir énergétique

Rapport annuel 2005–2006



CONTENU

Mot du président	2
Mot du chef de l'exploitation	3
Membres de la Commission	4
Équipe des cadres supérieurs	6
Réaliser nos engagements : Sommaire de nos succès relativement aux objectifs de notre plan d'activités stratégiques 2005-2006	7
Sommaire de nos réalisations clés	
Objectif stratégique n ^o 1 :	10
Objectif stratégique n ^o 2 :	11
Objectif stratégique n ^o 3 :	13
Objectif stratégique n ^o 4 :	14
Objectif stratégique n ^o 5 :	16
Objectif stratégique n ^o 6 :	18
Initiatives de la direction appuyant nos objectifs stratégiques	19
Améliorer nos opérations	20
Nos gens	21
États financiers	22
Organigramme	32

NOTRE MANDAT

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Notre mandat est défini par le gouvernement provincial et est énoncé dans la loi et les règlements.

NOTRE VISION

La Commission envisage un secteur de l'énergie en Ontario sain et efficace, dont les consommateurs sont informés grâce à des processus de réglementation efficaces, équitables et transparents.

Ontario Energy Board

P.O. Box 2319
2300 Yonge Street
27th Floor
Toronto ON M4P 1E4

Telephone: (416) 481-1967 Facsimile: (416) 440-7656

Howard I. Wetston, Q.C.
Chair

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319
2300, rue Yonge
27^e étage
Toronto ON M4P 1E4

Téléphone : 416 481-1967 Télécopieur : 416 440-7656

Howard I. Wetston, c.r.
Président



L'honorable Dwight Duncan
Ministre de l'Énergie

Je suis heureux de déposer le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Dans ce rapport, nous examinons les événements et les activités de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2006.

Respectueusement soumis,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small hook.

HOWARD I. WETSTON, C.R.
Président

MOT DU PRÉSIDENT

L'année dernière s'est avérée cruciale pour la Commission de l'énergie de l'Ontario. Ce fut la première année où la nouvelle structure provinciale de l'électricité a été en vigueur. Une composante importante de cette nouvelle structure consistait à redonner à la CEO la responsabilité d'établir sans entrave les tarifs de distribution et de transport de l'électricité, une fonction essentielle d'une autorité de réglementation des services publics. La CEO a reçu les outils nécessaires pour faire face aux changements dans le secteur et nous sommes confiants que le cadre de réglementation actuel est approprié pour ce faire. Nous sommes déterminés à mener à bien les tâches qui nous incombent, et ce, de la manière la plus efficace possible.

Nous sommes bien conscients que la Commission doit poursuivre son approche innovatrice en matière de réglementation. La Commission doit toujours être proactive, utiliser son expertise technique et son expérience pratique afin de superviser les nombreux changements qui marquent l'évolution du secteur de l'énergie. Afin d'assurer notre avenir énergétique nous avons souvent adopté, en notre qualité d'autorité de réglementation, des approches nouvelles pour aborder ces changements.

Les pages qui suivent fournissent de nombreux exemples des mesures prises par la Commission au cours du dernier exercice afin de surmonter ces enjeux, notamment :

- élaborer le manuel des tarifs de distribution 2006 (*Electricity Distribution Handbook*), une approche d'établissement des tarifs de distribution à l'échelle de l'industrie;
- préparer le guide sur le coût total des ressources (*Total Resource Cost Guide*), une approche systématique pour la préparation d'analyses coûts-avantages des activités d'économie d'énergie et de gestion de la demande des distributeurs d'électricité;
- mettre en œuvre la nouvelle grille tarifaire réglementée, laquelle est conçue de façon à recouvrer le coût de l'électricité livrée à la plupart des consommateurs résidentiels et des autres consommateurs admissibles.

En grande partie, réglementer pour assurer un meilleur avenir énergétique revient à promouvoir l'efficacité énergétique, et ce, dans nos propres activités, dans le secteur de l'énergie en soi ainsi que dans notre réglementation du secteur. Durant l'exercice 2005-2006, nous avons lancé bon nombre d'initiatives visant à augmenter notre

efficacité, notamment l'élaboration de données repères précises en matière de rendement à chaque étape de nos processus de traitement des requêtes, l'amélioration de nos pratiques de vérification, l'introduction de projets d'établissement de tarifs pluriannuels et un examen exhaustif de nos instances d'audience. Ces initiatives, et quelques autres, sont abordées plus loin dans le présent rapport.

De toute évidence, la réglementation continuera de jouer un rôle prépondérant afin de fournir un cadre stable pour le secteur de l'énergie. La Commission continuera, outre les décisions qu'elle rend dans les cas déposés devant elle, de continuer à appliquer ses connaissances et ses compétences qui sont essentielles pour réglementer un secteur de l'énergie efficace et fiable.

Comme c'est le cas pour toute organisation, le rendement de la CEO dépend entièrement des personnes qui la composent. Je tiens à remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration pour leur leadership qui a guidé la CEO toute l'année durant. Je tiens particulièrement à reconnaître la contribution de George Dominy, qui a quitté la Commission en juin 2005 après avoir été membre à temps partiel depuis 2002. Le dévouement et le professionnalisme des membres du personnel demeurent un atout précieux dans notre travail, au service des citoyens de l'Ontario.



HOWARD I. WETSTON, C.R.
Président



MOT DU CHEF DE L'EXPLOITATION

Les efforts de la CEO pour rationaliser ses processus et les rendre plus efficaces constituent l'un des principaux thèmes de notre rapport annuel 2005-2006.

Par exemple, la stratégie complète en matière de technologie de l'information que nous avons commencée à mettre en œuvre nous donnera davantage de possibilités en matière d'automatisation du dépôt des requêtes et de recherche de documents, ce qui épargnera temps et argent à nos intervenants. Cette stratégie augmentera également nos propres gains d'efficacité, nous aidera à accroître la productivité à l'échelle de notre organisation ainsi que la qualité du service pour nos intervenants.

Par ailleurs, nous avons également examiné comment nous pouvions raffiner nos processus, notamment nos audiences décisionnelles de nature juridique, afin de produire les règlements les plus efficaces possibles.

Dans le cadre de notre engagement visant à améliorer notre fonctionnement, nous avons sondé une deuxième fois nos intervenants. Les résultats ont indiqué une augmentation globale de la satisfaction relative au rendement de la CEO, comme en font foi les notes élevées reçues dans tous les domaines mesurés. J'ai été particulièrement heureuse de constater que le professionnalisme est un domaine où la CEO se démarque nettement.

L'un des domaines où des améliorations étaient nécessaires était la rapidité des processus de la CEO. Cette année, nous avons lancé une initiative d'envergure afin de régler ce problème. Nous avons introduit un nouveau jeu de mesures afin d'évaluer notre rendement, particulièrement sur le plan du temps nécessaire pour traiter les requêtes.

Ces nouvelles normes de rendement portent sur toutes les étapes du processus et fixent des objectifs intermédiaires, mesurés en jours, pour chaque étape. Il en résulte que « l'entrée et la sortie » des dossiers sont mesurées concrètement et sont assorties d'objectifs, ce qui augmente la responsabilisation à l'égard des intervenants ainsi que la prévisibilité du processus.

Nous avons également déployé des efforts considérables afin d'aider les sociétés réglementées à satisfaire à leurs obligations réglementaires. Cette année, nous avons présenté le premier plan de conformité annuel, lequel énumère nos priorités pour l'année et nous avons cherché à fournir aux sociétés réglementées les renseignements, l'aide et les explications dont elles peuvent avoir besoin afin de satisfaire à leurs obligations réglementaires. Nous sommes encouragés par le fort esprit de collaboration et de coopération qui a accueilli la publication du plan.

Cette année, nous avons de nouveau mandaté un vérificateur indépendant afin d'évaluer notre rendement par rapport à nos objectifs d'affaires de 2005-2006. Je suis heureuse d'annoncer que nous avons atteint 95,9 % de ces objectifs. Un aperçu de cette évaluation indépendante est inclus dans le présent rapport.

Notre insistance sur la mesure du rendement – tant par rapport aux objectifs annoncés qu'aux attentes des intervenants – est un élément essentiel de notre engagement d'axer notre organisme sur les résultats, c'est-à-dire être un organisme qui réalise ses plans et est redevable envers ses intervenants.

De toute évidence, ces réalisations n'auraient pas été possibles sans la contribution de personnes dévouées. Nos membres du conseil d'administration, grâce à leur expérience et leur talent, ont guidé notre parcours tout au long de cette année chargée de défis.

Ils ont bénéficié du soutien d'un personnel hautement qualifié, dont l'engagement et le travail acharné ont produit des progrès impressionnants encore cette année. La Commission tient également à reconnaître la contribution des intervenants. Leurs prises de position, leurs suggestions et leur sagesse ont été d'une grande aide pour faire de la Commission une autorité de réglementation encore plus efficace et aider à produire les résultats dont nous faisons état dans les pages suivantes.



ANGELA FERRANTE
Chef de l'exploitation



MEMBRES DE LA COMMISSION

**L'HONORABLE HOWARD I. WETSTON**, c.r., président

M. Wetston a été nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario le 30 juin 2003. Avant cette nomination, il était vice-président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. M. Wetston a été juge de la Cour fédérale du Canada, il a occupé le poste de directeur des enquêtes et de la recherche au Bureau de la politique de concurrence de même que celui de conseiller juridique principal pour de nombreuses sociétés. Il a été nommé conseil de la reine en 1990 et il est membre du barreau de l'Ontario et de l'Alberta. Le mandat de M. Wetston à la Commission de l'énergie de l'Ontario se termine en 2008.

**GORDON KAISER**, vice-président

Gordon Kaiser est avocat, auteur et professeur. Il a été nommé vice-président de la Commission en juillet 2004. M. Kaiser s'est spécialisé dans les lois sur la concurrence et la réglementation au cours des trois dernières décennies. Il a occupé le poste de conseiller juridique spécial auprès du procureur général du Canada comme spécialiste de la loi sur la concurrence et il a représenté l'Association des municipalités de l'Ontario lors d'audiences portant sur les tarifs de gaz et d'électricité tenues devant la Commission de l'énergie de l'Ontario et l'Office national de l'énergie. Le mandat de M. Kaiser se termine en juillet 2009.

**PAMELA NOWINA**, vice-présidente

Pamela Nowina a été nommée vice-présidente de la Commission en juillet 2005 et elle est membre à plein temps depuis mars 2004. Elle compte plus de 20 années d'expérience dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, où elle a occupé des postes au sein de la haute direction qui comportaient de plus en plus de responsabilités. À titre d'associée chez PricewaterhouseCoopers et chez IBM – services-conseils en affaires, elle était responsable de la pratique stratégique pour le secteur de l'énergie. Le mandat de M^{me} Nowina se termine en mars 2010.

**Membres à temps plein****PAUL VLAHOS**

Paul Vlahos est membre de la CEO depuis 1994. Il a été nommé président par intérim de la CEO de décembre 2002 à juin 2003 et était auparavant vice-président de la CEO. Il a également été directeur général de la Commission ontarienne des services téléphoniques. Il a enseigné l'économie à l'Université du Nouveau-Brunswick et a travaillé au sein des industries du gaz naturel et des télécommunications. Le mandat de M. Vlahos se termine en avril 2010.

**PAUL B. SOMMERVILLE**

Paul B. Sommerville a été nommé membre à temps plein de la Commission de l'énergie de l'Ontario en juillet 2001. M. Sommerville est un avocat qui a quitté son cabinet de droit familial afin de devenir directeur du contentieux de l'Association de camionnage de l'Ontario. Par la suite, il a accepté le poste de conseiller juridique chargé des questions environnementales et de santé et sécurité au sein de General Motors. Le mandat de M. Sommerville se termine en juillet 2007.

**CYNTHIA CHAPLIN**

Cynthia Chaplin a été nommée membre à temps plein de la Commission en mars 2004. Elle possède une solide expérience à titre d'économiste de l'énergie et d'experte-conseil en énergie dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, au Canada comme au Royaume-Uni. Avant son entrée à la Commission, M^{me} Chaplin a été cadre chez British Petroleum et Amoco, auprès de l'organisme de réglementation britannique, l'Office of Gas Supply. Le mandat de M^{me} Chaplin se termine en mars 2011.

**KEN QUESNELLE**

Ken Quesnelle a été nommé membre à temps plein de la Commission en août 2005. M. Quesnelle était tout récemment vice-président et directeur général adjoint de Woodstock Hydro Services et il a été président de l'Electricity Distributors Association (EDA). Ces dernières années, il a été un participant très actif au réaménagement du secteur de l'électricité ontarien et il possède plus de 25 ans d'expérience dans les services publics. Il a assumé un rôle de leadership dans de nombreux groupes de travail et comités consultatifs de l'industrie. Le mandat de M. Quesnelle se termine en septembre 2007.

**BOB BETTS**

Bob Betts a été nommé membre de la Commission en février 2001. M. Betts a œuvré dans le secteur pétrolier, il a exploité sa propre entreprise d'installations mécaniques, il s'est intéressé à la politique municipale, puis il a quitté son poste de maire de Gravenhurst en novembre 2000. Le mandat de M. Betts se termine en août 2006.

Membre à temps partiel**CATHY SPOEL**

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Elle compte plus de 15 années d'expérience en tant qu'avocate en droit administratif, notamment au niveau de la planification de l'utilisation du sol et du droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie. Elle se spécialise également dans les modalités de règlement des différends non traditionnelles. Le mandat de M^{me} Spoel se termine en février 2007.

ÉQUIPE DES CADRES **SUPÉRIEURS**

ANGELA FERRANTE
Chef de l'exploitation



MARK GARNER
Directeur général,
Activités du marché



MARIKA HARE
Directrice générale,
Élaboration des politiques
de réglementation



GEORGE VEGH
Avocat général



DENISE HARRINGTON
Directrice générale,
Communications et
affaires publiques



CATHERINE BARKER-HOYES
Directrice générale,
Services opérationnels

RÉALISER NOS ENGAGEMENTS : SOMMAIRE DE NOS SUCCÈS RELATIVEMENT AUX OBJECTIFS DE NOTRE PLAN D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES 2005-2006

Afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs stratégiques énumérés dans le plan d'activités 2005-2008 de la CEO, la Commission a retenu les services d'un vérificateur indépendant pour examiner ses résultats : OCG Strategy and Organization Consulting. Il s'agissait du second examen consécutif du rendement de la Commission. Il appert que, globalement, la Commission de l'énergie de l'Ontario a réalisé **95,9 %** des objectifs pour l'exercice 2005-2006 qu'elle a énoncés dans son plan d'activités.

Vous trouverez plus bas un sommaire des résultats. Les mesures du rendement qui n'étaient pas terminées en 2005-2006 sont actuellement terminées ou sont en cours d'achèvement.

Objectif stratégique n° 1 :

Créer des règlements équitables sur le plan économique, lesquels présentent un équilibre entre les intérêts des consommateurs et la viabilité financière du secteur de l'énergie.

État global : 88,6 %

Description de la mesure du rendement	État d'avancement
L'instauration des tarifs de distribution de 2006 est une réussite.	100 %
Un examen de la répartition des coûts est terminé.	100 %
Un document de politique rédigé par les membres de notre personnel a été publié, lequel traite des choix possibles pour remodeler en profondeur les tarifs de distribution d'électricité.	100 %
La nouvelle grille tarifaire réglementée a été mise en œuvre avec succès.	100 %
Un processus de consultation est en cours afin d'élaborer le cadre réglementaire de l'actif réglementé d'OPG.	100 %
Les recommandations finales du Forum sur le gaz naturel ont été mises en œuvre.	100 %
Un rapport a été préparé, dans lequel différentes approches de réglementation économique ont été examinées au sein des autorités de réglementation provinciales et internationales.	20 %

Objectif stratégique n° 2 :

Aider à relever les défis auxquels l'Ontario fait face en matière de renouvellement de l'infrastructure et de l'approvisionnement énergétiques.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État d'avancement
Nous avons commencé à élaborer un protocole entre l'OEO et la CEO afin de permettre les examens intégrés du système de planification.	100 %
Un examen des instruments réglementaires de la CEO a été entrepris afin de définir et d'éliminer les obstacles aux nouveaux développements en matière d'infrastructure et d'approvisionnement.	100 %
La CEO a tenu des forums auprès des intervenants afin d'examiner les liens entre le gaz naturel et l'électricité ainsi que les besoins futurs en matière d'investissement dans le secteur de l'énergie.	100 %

Objectif stratégique n° 3 :

Améliorer les processus réglementaires pour qu'ils soient efficaces, équitables et transparents.

État global : 98 %

Description de la mesure du rendement	État d'avancement
Nous avons satisfait à notre norme actuelle de rendement qui consiste à rendre 90 % des décisions moins de 90 jours suivant le dépôt des dernières observations.	100 %
Nous avons satisfait à notre norme actuelle qui consiste à rendre 95 % des décisions relatives aux permis moins de 45 jours suivant le dépôt des dernières observations.	99 %
Les nouvelles normes concernant le temps de traitement des différents types de requêtes reçues par la Commission ont été élaborées.	100 %
Les nouvelles normes concernant certains types de requêtes ont été mises en œuvre tout en continuant à satisfaire aux normes de rendement actuelles (2004) pour tous les autres types de requête (Phase I de mise en œuvre).	100 %
Les nouvelles normes concernant toutes les requêtes ont été mises en œuvre et remplacent toutes les normes de rendement actuelles (2004) en matière de traitement des requêtes (Phase II de mise en œuvre).	100 %
La Commission communique une estimation du temps nécessaire pour traiter la requête avec les requérants dans les dix jours de la réception d'une requête satisfaisant aux exigences.	85 %
La Commission a élaboré un processus facilitant la communication des conseils et recommandations que lui destinent les intervenants.	100 %
Des lignes directrices sont établies en matière de financement de la participation des intervenants aux processus consultatifs de la Commission et de facilitation de la communication de leurs commentaires.	100 %
L'examen des processus de traitement de requêtes, notamment les formulaires de requête, ainsi que le recours à la délégation des pouvoirs, est terminé.	100 %

Objectif stratégique n° 4 :

Augmenter la confiance du public à l'égard des règlements de la Commission grâce à des programmes de vérification et de conformité exhaustifs.

État global : 97,3 %

Description de la mesure du rendement	État d'avancement
Le site Web de la Commission énonce les politiques et pratiques de conformité.	100 %
La commission répond en moins de cinq jours ouvrables à toutes les parties qui communiquent avec elle pour des questions de conformité.	87 %
Les normes de résolution des problèmes de conformité ont été élaborées.	100 %
La CEO publie des rapports trimestriels sur les activités de conformité qui ont été entreprises.	100 %
Toutes les parties qui communiquent avec le service de téléassistance des Activités du marché reçoivent une réponse initiale en moins de cinq jours ouvrables.	91 %
Un programme annuel de vérification axé sur les risques est élaboré et mis en œuvre.	100 %
Le Régime uniforme des comptes a été examiné, tant en ce qui a trait aux services publics d'électricité qu'à ceux du gaz naturel.	100 %
Les travaux du Comité de surveillance du marché ont été intégrés avec succès aux activités de la Commission.	100 %

Objectif stratégique n° 5 :

Augmenter la transparence auprès des intervenants et donner davantage de pouvoir aux consommateurs en élargissant les programmes d'information.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État d'avancement
Les programmes d'information continue sont mis en œuvre afin d'informer les intervenants et les consommateurs des initiatives, des processus et des politiques de la Commission.	100 %
Nous respectons, au moins 80 % du temps, les normes suivantes dans nos rapports avec les consommateurs : nous répondons à la correspondance courante dans les 15 jours ouvrables, le Centre des relations avec les consommateurs répond au téléphone dans les 20 secondes et aux messages vocaux dans les 24 heures.	100 %
Nous produisons des rapports annuels sur les types de questions soulevées par les consommateurs dans leurs demandes de renseignements auprès de la Commission.	100 %
L'Indice des perceptions des intervenants de la Commission a été élaboré et mis en œuvre.	100 %
La recherche auprès des intervenants et des consommateurs est régulièrement utilisée afin de déterminer les aspects du rendement et des communications de la Commission qui doivent être améliorés.	100 %

Objectif stratégique n° 6 :

Réduire les obstacles réglementaires qui entravent l'économie d'énergie et la gestion de la demande.

État global : 100 %

Description de la mesure du rendement	État d'avancement
La Commission a élaboré et mis en œuvre des instruments de réglementation qui appuient le déploiement des compteurs intelligents.	100 %
Le cadre réglementaire provisoire pour les initiatives d'économie d'énergie des distributeurs d'électricité a été mis en œuvre.	100 %
Le cadre réglementaire à long terme appuyant l'économie d'énergie a été élaboré et mis en œuvre.	100 %

Initiatives de la direction appuyant les objectifs stratégiques

État global : 87,5 %

Description de la mesure du rendement	État d'avancement
Le coût de la réglementation de la Commission est consigné dans un rapport.	100 %
Un budget de formation et de perfectionnement correspondant à 2 % des salaires annuels a été engagé et dépensé dans des programmes de formation des membres du personnel.	100 %
Une enquête sur les mesures mises en place par des organismes semblables afin de surveiller les investissements effectués dans le perfectionnement des membres du personnel a été terminée et les mesures de la Commission ont été adaptées afin de correspondre aux meilleures pratiques.	100 %
Un indice d'engagement des employés a été élaboré à partir des enquêtes menées auprès des employés réguliers. Il est comparé aux indices équivalents provenant d'organismes semblables et a fait l'objet d'un suivi régulier.	100 %
Le taux moyen de départs volontaires des membres du personnel est égal ou équivalent à celui constaté au sein du secteur de l'énergie.	0 %
Les entités réglementées sont facturées dans le cadre d'un modèle révisé.	100 %
Le modèle est révisé afin de satisfaire aux besoins de la Commission à titre d'entité autofinancée, ainsi qu'aux besoins des entités réglementées en matière d'évaluation équitable.	100 %
Les recommandations sur les systèmes d'exploitation et les structures de gestion conviviales, opportunes et rentables ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2005-2006 et des suivants.	100 %

Source : Mesure du rendement du plan d'activités 2005/2006 : Résultats de la vérification, Commission de l'énergie de l'Ontario, par Éric Cousineau, CMA, directeur général, OCG Strategy and Organization Consulting. Ce document est disponible dans le site Web de la CEO à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca. Cliquez sur « Au sujet de la CEO », puis sur « Renseignements et rapports ».

SOMMAIRE DE NOS RÉALISATIONS CLÉS

Pour créer une réglementation efficace, équitable et transparente, la CEO a établi six objectifs stratégiques afin de guider ses efforts jusqu'en 2009. Les pages suivantes mettent en relief quelques initiatives et activités importantes associées aux objectifs atteints lors de l'exercice 2005-2006.

Objectif stratégique n° 1 :

Créer des règlements équitables sur le plan économique, lesquels présentent un équilibre entre les intérêts des consommateurs et la viabilité financière du secteur de l'énergie.

L'une des responsabilités les plus importantes de la Commission consiste à maintenir un équilibre entre la viabilité financière des services publics ainsi que d'autres sociétés qu'elle réglemente et les intérêts des consommateurs d'électricité et de gaz naturel.

Cette façon de faire avantage tout le monde, puisqu'un secteur de l'énergie fort attirera les investissements requis tant pour la mise à niveau de l'infrastructure existante que la construction de nouvelles installations. L'amélioration de l'infrastructure, en retour, sert à assurer aux consommateurs l'approvisionnement en énergie sécuritaire et fiable qu'ils attendent, ainsi que le niveau élevé de services qu'ils sont en droit de recevoir.

Nos progrès :

Durant l'exercice 2005-2006, nous avons franchi un grand pas vers l'atteinte de cet objectif en mettant en œuvre de nouveaux tarifs de distribution d'électricité. Cette entreprise s'est avérée énorme et compliquée, car elle concerne 79 des 87 services publics en Ontario, lesquels représentent plus de 95 % des consommateurs d'électricité dans la province. Un grand nombre de requérants et d'intervenants ont présenté à la Commission de nombreux enjeux dans l'établissement de tarifs équitables et raisonnables d'une manière juste et transparente.

La procédure 2006 en matière de tarifs de distribution d'électricité constitue le premier examen exhaustif de la distribution d'électricité. En 1999, une nouvelle loi provinciale a transféré la responsabilité de réglementer le secteur ontarien de la distribution de l'électricité de Ontario Hydro à la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les tarifs étaient alors regroupés en trois composantes : électricité, distribution et transport. Les tarifs de distribution variaient en fonction des besoins en revenus qui étaient auparavant autorisés par Ontario Hydro. Le gouvernement provincial a sanctionné un gel des tarifs en 2002. Ce gel a été aboli en 2005 et la Commission a élaboré des lignes directrices en matière de politique relativement au dépôt de requêtes tarifaires. La Commission planifie des rajustements tarifaires exhaustifs pour l'année tarifaire 2006.

RÉPARTITION DES COÛTS DES DISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ

Afin de s'assurer que les tarifs de distribution sont appropriés pour chaque catégorie de consommateurs, il est important que des études sur la répartition des coûts soient menées périodiquement. En 2005-2006, la Commission a annoncé qu'elle entreprendrait un examen de la répartition des coûts et a mené une vaste consultation auprès des intervenants concernant le processus. En septembre, nous avons publié un document de travail à l'intention des membres du personnel qui soulignait les étapes importantes franchies dans notre étude sur la répartition des coûts, renseignait les intervenants sur les questions liées à la répartition des coûts, à la conception du tarif et à la mise en œuvre et établissait les propositions préliminaires des membres de notre personnel.

Un important travail de consultation a été fait tout au long de l'année par les membres de notre personnel, leurs consultants et un

groupe de travail formé de représentants des services publics et des contribuables. Il en résultera une proposition finale commune sur la méthodologie et les principes communs d'attribution des coûts qui régiront les renseignements que devront soumettre les titulaires de permis de distribution d'électricité pour la répartition des coûts, à partir de l'automne 2006.

La Commission examinera les résultats des études sur la répartition des coûts déposées par les distributeurs et décidera des priorités pour le rajustement des tarifs futurs et du moment où ils auront lieu. Les distributeurs dont les coûts répartis et les revenus qu'ils retirent de leurs catégories de consommateurs présentent des différences importantes pourront aborder cette question lors de leurs prochaines requêtes tarifaires.

Le livret sur les tarifs de distribution de l'électricité 2006 prévoit les politiques entourant les tarifs pour 2006. Lors de l'élaboration du livret, la Commission a travaillé étroitement avec les distributeurs d'électricité et les groupes de consommateurs. Le livret met en place des paramètres clairs pour guider les distributeurs dans la préparation de leurs requêtes, procurant ainsi plus de certitude et de prévisibilité en ce qui a trait au processus et aux attentes de la Commission. Il en résulte un processus beaucoup plus rationnel, et les requérants font désormais parvenir à la Commission des documents plus clairs et complets.

Afin d'accélérer le processus d'examen des requêtes tarifaires d'un si grand nombre de distributeurs, la Commission avait aussi déterminé des questions communes qui ont été réglées lors d'audiences générales, épargnant ainsi aux distributeurs et aux intervenants le temps et les sommes qui auraient été nécessaires pour régler ces questions une à une. Grâce à cette initiative, les questions communes ont ainsi été résolues avec davantage de clarté et d'uniformité.

Parmi les questions générales retenues se trouvaient celles liées aux compteurs intelligents, aux comptes de report, aux tarifs en mode veille et à l'économie d'énergie.

L'examen des coûts de service individuels de chacun des 79 services publics a permis à la Commission d'atteindre trois résultats importants. Premièrement, nous nous sommes acquittés de notre responsabilité de protéger les intérêts des consommateurs en nous assurant que les tarifs d'électricité sont justes et raisonnables. Deuxièmement, l'examen a mené à l'établissement d'un degré de financement approprié pour chaque service public. Troisièmement, et dans la foulée de ce qui précède, nous avons mis sur pied un processus public transparent par lequel les services publics peuvent faire parvenir leurs requêtes et s'attendre à un rendement raisonnable en fonction des coûts d'activité réels.

L'un des défis de cet examen était de s'assurer que les parties intéressées pourraient participer d'une manière significative, dans le cadre d'un processus qui demeure efficace. La Commission a travaillé avec les intervenants afin de comprendre leurs exigences en matière de renseignements et nous avons affiché dans notre site Web un sommaire détaillé des requêtes tarifaires. Cela a permis aux intervenants d'évaluer la portée et les répercussions des modifications tarifaires et de déterminer les requêtes qui les intéressaient particulièrement.

Objectif stratégique n° 2 :

Aider à relever les défis auxquels l'Ontario fait face en matière de renouvellement de l'infrastructure et de l'approvisionnement énergétiques.

Il est primordial pour notre qualité de vie de s'assurer que l'Ontario possède l'infrastructure énergétique nécessaire – particulièrement pour la production et le transport d'électricité.

Au fur et à mesure que la province utilisera davantage d'électricité produite grâce au gaz naturel, de nombreux enjeux surviendront, notamment le besoin d'augmenter le stockage du gaz et le transport, de même que le fait de savoir si des nouveaux tarifs et services doivent être mis en place pour satisfaire aux besoins des centrales au gaz et des autres consommateurs de gaz naturel.

SATISFAIRE AUX BESOINS D'ÉNERGIE CROISSANTS DE LA RÉGION DE YORK

Les besoins énergétiques des collectivités à croissance rapide en Ontario constituent un enjeu particulier pour le secteur de l'énergie. Lors de l'exercice 2005-2006, la question de la manière de satisfaire les besoins croissants en électricité dans la région de York est survenue. Afin de faire avancer la question, la Commission a entrepris une instance afin de déterminer la solution optimale.

Dans le cadre de l'instance, la Commission a demandé aux services publics détenteurs de permis dans la région et à Hydro One Networks Inc. de préciser leur solution optimale de transport ou de distribution, puis elle a ensuite demandé à l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) d'évaluer les options et de nous informer si la

production ou les méthodes de réduction de la demande étaient des solutions préférables. L'OEO a préparé un rapport dans lequel il recommande d'augmenter à la fois la capacité de transport et de distribution à titre de meilleure solution. La Commission a tenu une audience sur cette question et a ordonné, au terme du processus, aux services publics de réaliser des améliorations au réseau.

La gestion de l'instance de la région de York par la Commission a prouvé le rôle constructif que nous pouvons jouer dans l'exercice de notre autorité et dans la coordination d'une réponse aux nouveaux enjeux.

Nos progrès :

La Commission, reconnaissant que ces questions seront toutes d'une extrême importance, a entrepris d'examiner l'interface gaz naturel-électricité. Cette initiative globale a pour but de nous faire mieux comprendre les questions liées à une augmentation de l'utilisation de gaz naturel pour la production d'électricité.

La Commission a publié un rapport à l'intention des membres du personnel en novembre 2005 comprenant trois conclusions principales. Premièrement, bien que de nouveaux investissements en matière d'infrastructure pour la production d'électricité alimentée par le gaz puissent être nécessaires, cela ne nécessite aucun changement fondamental de l'approche réglementaire en matière d'évaluation des nouvelles installations.

Deuxièmement, la Commission devrait tenir une audience générale pour déterminer s'il convient d'offrir de nouveaux services aux centrales au gaz par l'entremise des tarifs.

Troisièmement, la Commission devrait évaluer si la réglementation économique du stockage du gaz naturel doit continuer ou si elle doit s'abstenir, en tout ou en partie, de réglementer les tarifs imposés pour le stockage du gaz naturel en Ontario.

La Commission a tenu de nombreuses conférences techniques afin de guider l'examen de ces questions. Une audience tenue l'été 2006 abordera la question des tarifs et des services ainsi que de la réglementation économique du stockage.

Après l'examen de l'interface gaz naturel-électricité et l'audience générale sur le stockage, la Commission sera en mesure de se pencher sur les besoins des producteurs d'électricité à partir de gaz naturel et de confirmer le cadre de réglementation futur pour les services de stockage de gaz naturel en Ontario.

OFFRE NORMALISÉE

L'un des objectifs de la politique énergétique du gouvernement est le développement d'une plus grande capacité de production d'énergie propre et renouvelable d'ici 2010. Les petits producteurs, qui pourraient nous aider à atteindre les objectifs du gouvernement à cet égard, font face à d'importants obstacles lorsqu'ils participent à des processus d'approvisionnement concurrentiels, notamment des exigences en matière de sécurité financière, des processus complexes pour passer des contrats, ainsi que le fardeau administratif global du processus d'acquisition.

À la demande du ministre de l'Énergie, la Commission et l'OEO ont publié un rapport conjoint qui établit les paramètres d'un programme d'offre normalisée qui abordera ces obstacles. Le programme a pour

but de faciliter la participation aux processus d'approvisionnement par des petits producteurs intégrés en créant un contrat normalisé simple, des critères d'admissibilité bien définis et des mécanismes qui favorisent la connexion rapide au réseau de distribution.

Grâce au programme d'offre normalisée, la table est mise pour les petits producteurs qui souhaitent jouer un rôle plus important pour approvisionner l'Ontario en énergie propre. La Commission et l'OEO continuent de travailler à ce programme et comptent l'avoir mis en œuvre à l'automne 2006.

Objectif stratégique n° 3 :

Améliorer les processus réglementaires pour qu'ils soient efficaces, équitables et transparents.

Une réglementation efficace et opportune est vitale puisqu'elle diminue les coûts pour les services publics et les consommateurs, donne plus de certitude à l'industrie tout en augmentant la transparence.

Cependant, si l'on peut exprimer clairement notre engagement à l'égard de l'efficacité de la réglementation, y parvenir à le réaliser est tout autre chose. Pour avoir du succès et faire preuve de responsabilisation, il est important d'établir des données repères qui serviront à mesurer le rendement.

Nos progrès :

En 2005-2006, la Commission a mis en place des normes de rendement claires dans les domaines où il y avait place à l'amélioration selon les intervenants, soit la rapidité et l'efficacité de nos processus de requête.

Il s'agissait d'une initiative complexe, mais essentielle. Complexe, à cause du nombre élevé de parties et des nombreuses étapes de certains types de requêtes et essentielle, parce que pour être efficace, un règlement doit être opportun, certain et prévisible.

Les nouvelles normes de rendement sont plus complètes que les anciennes. En effet, elles couvrent tous les éléments du processus de requête, du début à la fin. Chaque étape du processus de requête a été découpée et des étapes importantes, en nombre de jours, y ont été associées. Il en résulte des temps « d'entrée » et « de sortie » bien articulés pour diverses requêtes normalisées, lesquels aident à réduire de façon notable le délai nécessaire pour qu'une décision soit rendue.

Pour accomplir ces étapes importantes il faut que les requérants et les intervenants s'engagent à agir en temps opportun. Il est vital pour le succès du cadre de travail mis en place par la Commission que ces parties le respectent.

L'objectif de la Commission est d'atteindre ces normes de rendement 70 % du temps. La Commission a satisfait à la norme qu'elle s'était fixée 90 % du temps lors de l'exercice 2005-2006 et nous continuerons à améliorer ce seuil de rendement à l'avenir. Nous nous sommes aussi engagés à renseigner tous les requérants dans les 10 jours de la réception de leurs requêtes, pour les informer du moment où ils peuvent espérer recevoir une décision.

Malgré cette attention particulière portée à l'accélération de ses processus, l'engagement principal de la Commission demeure d'entendre de manière équitable et transparente toutes les parties.

RÉGLEMENTATION INNOVATRICE

La promotion de l'efficacité économique est un objectif fondamental de la Commission dans la réalisation de ses responsabilités législatives. C'est pourquoi nous évaluons les outils à notre disposition afin de favoriser l'efficacité dans le secteur, de faire la promotion de l'innovation, de réduire les coûts d'opération d'une entreprise et de favoriser les nouveaux investissements. L'année dernière, la Commission a annoncé des plans visant à élaborer de nouvelles améliorations concernant la réglementation des tarifs : l'établissement pluriannuel de tarifs et une réglementation comportant des incitatifs tant pour les services publics de distribution de gaz naturel que d'électricité.

L'établissement pluriannuel des tarifs est important puisque établir des tarifs une année à la fois nuit à la planification à long terme en plus de décourager les investissements dans l'infrastructure et les services qui seront vitaux pour le futur énergétique de l'Ontario. L'établissement pluriannuel de tarifs réduira aussi le fardeau réglementaire des services

publics. Ceux-ci n'auront en effet plus à se présenter chaque année devant la Commission pour un examen complet du coût de service, ce qui allégera leurs coûts en temps et en ressources. Les consommateurs tireront avantage de périodes tarifaires pluriannuelles puisque des tarifs à plus long terme permettront d'en mieux prévoir les coûts.

Une réglementation comportant des incitatifs consiste à établir les tarifs d'un service public à la lumière des améliorations qu'il peut apporter à sa productivité et de lui permettre alors de retenir une certaine portion des économies qu'il réalise. Si les coûts d'un service public grimpent, ce dernier doit rétablir l'équilibre en réduisant d'autres coûts. Les consommateurs tireront avantage des améliorations en matière d'efficacité dans l'industrie. La Commission élaborera ses mécanismes de réglementation comportant des incitatifs afin qu'ils soient mis en œuvre dès l'exercice 2006-2007.

Objectif stratégique n° 4 :

Augmenter la confiance du public à l'égard des règlements de la Commission grâce à des programmes de vérification et de conformité exhaustifs.

Les entités réglementées par la Commission doivent se conformer à certaines exigences légales et réglementaires, notamment les ordonnances, les codes ou les règles de la Commission. Une part essentielle de la responsabilité de la Commission consiste à s'assurer que ces entités se conforment à leurs obligations réglementaires. Mener à bien cette responsabilité est l'une des principales fonctions du chef du Bureau de la conformité, lequel doit s'assurer d'un contrôle et de l'application de la conformité efficaces, grâce à des processus transparents, efficaces et équitables.

Le Bureau de la conformité fait la promotion d'une plus grande certitude réglementaire en donnant des balises sur ce qui est attendu des entités réglementées par la CEO. Le chef du Bureau de la conformité travaille avec les entités réglementées pour les aider à mieux comprendre comment s'appliquent les exigences réglementaires et à identifier les domaines où ces exigences peuvent être clarifiées ou revues afin de régler des situations nouvelles ou des conditions du marché qui évoluent.

Nos progrès :

Le Bureau de la conformité a été mis sur pied en 2004 et son premier plan annuel de conformité a été publié en 2005. Les plans annuels de conformité soulignent les priorités du Bureau pour l'exercice et seront publiés annuellement.

Pour l'exercice 2005-2006, le Bureau de la Conformité avait comme priorité de s'assurer que les entités réglementées comprenaient mieux le processus de conformité et les attentes en la matière. Plusieurs questions qui sont soumises au Bureau de la conformité sont réglées sur une base individuelle avec l'entité réglementée dont la conduite fait l'objet d'un examen. Lorsque la portée de la question de conformité est vaste, le Bureau de la conformité publie des bulletins, afin que toute l'industrie soit informée de l'opinion du chef du Bureau de la conformité sur le sujet en question. En 2005-2006, le Bureau de la conformité a publié 13 bulletins sur plusieurs questions de conformité allant des obligations de divulgation relatives aux dépôts de garantie et aux tarifs, au respect des frontières des zones de distribution. Le Bureau de la conformité a aussi commencé à publier des rapports trimestriels sur ses activités.

Une autre priorité au cours de l'exercice 2005-2006 consistait à s'assurer que les distributeurs des secteurs du gaz et de l'électricité se conforment à leurs obligations réglementaires dans le cadre de leurs relations avec leurs sociétés affiliées. Le Bureau de la conformité a fait une évaluation approfondie de la conformité de la relation avec les sociétés affiliées pour un certain nombre de distributeurs et plusieurs questions préoccupantes ont été soulevées. Les entités réglementées examinent actuellement ces questions de conformité et ces dernières demeureront une priorité pour l'exercice 2006-2007.

La Commission désire aussi s'assurer que les détaillants d'électricité et les agents de commercialisation de gaz respectent les codes de conduite de la Commission et honorent leurs autres obligations en matière de protection du consommateur. Durant l'exercice 2005-2006, le Bureau de la conformité a examiné et résolu plus de 400 plaintes de consommateurs et allégations de non-conformité.

BUREAU DE LA VÉRIFICATION

Une partie importante de la supervision réglementaire consiste à s'assurer que les renseignements fournis par les services publics et les autres parties réglementées sont précis, complets et cohérents. Le Bureau de la conformité contrôle les renseignements reçus en application des exigences de la Commission en matière de rapports et de tenue de dossiers, prescrit le traitement comptable approprié en matière réglementaire et fait des vérifications auprès des entités réglementées.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Bureau de la vérification a procédé à trois améliorations afin d'encourager la conformité :

- Il a créé des outils informatiques plus efficaces, comportant des systèmes conviviaux reliés au Web, afin de faciliter la tâche aux services publics d'électricité en matière de dépôt de rapports réguliers, précis et complets.
- Il a aidé les entités réglementées à organiser de façon cohérente leurs informations financières et autres renseignements qui doivent faire l'objet d'un rapport. Le Bureau de la vérification a publié des lignes directrices comptables sur de nombreux sujets, incluant la façon de faire rapport des économies d'électricité et de la gestion de la demande. Il a aussi répondu à plus de 150 demandes d'entités réglementées visant à obtenir des conseils.
- Le Bureau de la vérification a instauré un plan de vérification qui concentre ses efforts dans des domaines où les risques étaient les plus élevés pour les consommateurs et les entités réglementées.

relatives à ces exigences. Plusieurs bulletins ont été publiés pour clarifier plusieurs exigences pour les détaillants et les agents de commercialisation sur des questions comme la divulgation du prix et le comportement des représentants des ventes.

En plus de contrôler et d'appliquer la conformité, le Bureau de la conformité joue un rôle clé pour faciliter l'exécution des nouvelles exigences réglementaires ou leur modification. Au cours de l'exercice 2005-2006, la mise en œuvre de la Règle d'accès à la distribution de gaz (*Gas Distribution Access Rule*) de la Commission était une priorité pour le Bureau. Cette règle a pour but de clarifier les obligations en matière de service des distributeurs de gaz relativement aux vendeurs de gaz, notamment en matière de transparence, d'efficacité et d'efficience des systèmes de gestion de la mobilité des consommateurs. Au cours de l'année, de nouvelles normes en matière de qualité du service ont vu le jour, y compris la Règle. La Commission a aussi instauré des Normes en matière d'opérations commerciales électroniques pour les distributeurs de gaz naturel et les vendeurs. Ces normes ont pour but de permettre une exploitation plus efficiente et efficace du marché de détail et de favoriser l'augmentation des choix du consommateur.

Enfin, le Bureau a également supervisé la mise en œuvre du nouveau Code des réseaux de transport (*Transmission System Code*) afin d'aborder les préoccupations des producteurs quant à l'établissement rapide des connexions. Nous avons aussi travaillé avec les producteurs, les distributeurs et les transporteurs pour régler les problèmes de connexion tant aux systèmes de distribution que de transport. Tous ces efforts visaient à garantir que la connexion des nouveaux approvisionnements ne soit pas retardée.

APERÇU DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Consommateurs d'électricité ... environ 4,5 millions

Consommateurs de gaz naturel ... environ 3,1 millions

Consommation : 28 % de l'électricité produite au Canada et 15 % du gaz naturel

Production : 27 % de l'électricité produite au Canada et moins de 1 % du gaz naturel

Source : Commission de l'énergie de l'Ontario

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Lorsque vous avez une question, savoir qui appeler pour obtenir une réponse rapide et claire est fondamental. En Ontario, le secteur réglementé de l'énergie comporte plusieurs participants, des monopoles de gaz et distributeurs d'électricité aux producteurs et aux détaillants. Nous croyons qu'il est important que les consommateurs et l'industrie obtiennent les réponses qu'ils recherchent.

Pour aider les participants de l'industrie, nous avons mis en place le service de téléassistance de la direction Activités du marché, afin de leur fournir un point de contact centralisé grâce auquel il pourront obtenir de la Commission des clarifications ou des renseignements. En 2005-2006, le service de téléassistance a reçu 1 137 appels et courriels et nous avons répondu à 91 % de ces demandes dans les

cinq jours ouvrables. Tous ces contacts ont été contrôlés afin de s'assurer d'une réponse prompte et tous les contacts auxquels le Bureau de la conformité n'a pu répondre directement étaient envoyés au personnel pertinent pour fin d'examen.

De même, le service de règlement des différends pour les consommateurs s'occupe des demandes des consommateurs et facilite le règlement des différends entre les consommateurs et les sociétés réglementées. Au cours de l'exercice 2005-2006, le Bureau de la conformité a examiné et résolu 833 dossiers, soit par son propre fait soit en encourageant les sociétés réglementées à résoudre leurs litiges directement avec leurs consommateurs.

Objectif stratégique n° 5 :

Augmenter la transparence auprès des intervenants et donner davantage de pouvoir aux consommateurs en élargissant les programmes d'information.

L'industrie et les consommateurs ont été touchés par d'importants changements dans le secteur de l'énergie en Ontario au cours des dernières années. La Commission a comme priorité de s'assurer que tous les Ontariennes et Ontariens comprennent l'incidence de ces modifications, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

Un engagement essentiel consiste par conséquent à expliquer aux intervenants et au public le rôle de la Commission elle-même, c'est-à-dire ce que nous faisons, comment nous fonctionnons et comment nous atteignons nos objectifs. Nous avons recours à divers canaux d'information à cette fin, notamment les communiqués de presse, les feuilles d'information et les brochures à l'intention des consommateurs, des discours ainsi que notre rapport annuel. De plus, notre site Web est toujours un véhicule important de communication avec les intervenants pour tout ce qui touche les initiatives principales ainsi que la diffusion de documents de travail et de renseignements à l'intention des consommateurs.

Nos progrès :

Le prix de l'électricité a toujours une incidence importante, que ce soit sur le budget familial ou les coûts d'exploitation d'une entreprise. Le 1^{er} avril 2005, la grille tarifaire réglementée (GTR) a été mise en application. Il s'agissait de la première fois où la Commission fixait les prix de l'électricité pour les consommateurs résidentiels, les autres petits consommateurs et d'autres consommateurs admissibles.

Aux termes de la GTR, les consommateurs se sont vus facturer un prix réglementé stable pour l'électricité qu'ils ont utilisée en 2005-2006. Ce prix a été établi par la Commission en se fondant sur une prévision du coût de l'approvisionnement des consommateurs de la GTR. Au même moment, un compte d'écart détenu par l'OEO, a servi à la comptabilisation des prix payés aux producteurs pour l'électricité fournie aux consommateurs de la GTR.

Toute différence entre ce que les consommateurs ont payé et le coût de leur approvisionnement devait être intégré dans les prix de la GTR pour la période commençant le 1^{er} mai 2006.

Les consommateurs qui choisissent de quitter le régime de la GTR doivent faire, ou recevoir, un paiement ponctuel appelé « Montant final du règlement des écarts liés à la GTR », lequel correspond à leur part de tout écart cumulé dans le compte. Au fur et à mesure que le montant de l'écart était connu chaque mois, la Commission le communiquait par l'entremise de son site Web et des médias. De plus, Navigant Consulting a publié un rapport mensuel indépendant qui explique en détail les facteurs qui ont contribué aux écarts. La Commission a également publié chaque mois le « Facteur final du règlement des écarts liés à la GTR » qui est utilisé par les distributeurs d'électricité pour calculer le « Montant final du règlement des écarts liés à la GTR » que doivent payer, ou recevoir, les consommateurs qui quittent la GTR.

LE CENTRE DES RELATIONS AVEC LES CONSOMMATEURS

Depuis 2000, le Centre des relations avec les consommateurs de la Commission a aidé les consommateurs à résoudre leurs préoccupations avec des agents de commercialisation, des détaillants ou des services publics. Durant l'exercice 2005-2006, plus de 17 000 demandes de renseignements ont été traitées par le centre, allant des demandes pour des renseignements généraux au dépôt de plaintes.

Les mesures de rendement sont allées au-delà de nos espérances pour tous les points de contact. Nous avons répondu à la correspondance courante dans les 15 jours ouvrables 99,5 % du temps, nous avons

répondu au téléphone dans les 20 secondes 85 % du temps et avons retourné les messages vocaux dans les 24 heures en tout temps.

En 2005-2006, l'augmentation des communications avec les consommateurs résidentiels a mené à l'expansion de la section vouée aux consommateurs dans notre site Web, ce qui a facilité l'accès du public aux brochures, aux feuilles d'information et aux renseignements pour joindre les personnes-ressources.

Nous nous sommes servis de nombreux d'outils de communication dans notre site Web pour aider les consommateurs à comprendre la nouvelle grille tarifaire lors de sa mise en œuvre. Nous avons mis en ligne une foule de renseignements, notamment des feuilles d'information sur la GTR et une « Foire aux questions » couvrant tous les sujets, du fonctionnement de la tarification à palier et selon l'heure de la consommation (le « compteur intelligent »), aux options offertes aux consommateurs en matière d'achat d'électricité.

La Commission a également augmenté la sensibilisation du public en préparant et, avec la coopération des services publics locaux, en distribuant une brochure destinée aux consommateurs résidentiels, afin de leur expliquer les modifications apportées à leur facture d'électricité.

Lorsqu'un écart considérable s'est accumulé durant l'été 2005 entre le montant que les consommateurs de la GTR ont payé pour l'électricité et le prix de leur approvisionnement en électricité, nous avons informé continuellement le public de cette tendance, laquelle était principalement due aux périodes de chaleur extrêmement élevées associées à une demande d'électricité élevée.

À l'automne 2005, nous avons distribué une brochure de suivi aux consommateurs résidentiels, afin de leur expliquer la transition vers les prix de l'électricité pour la saison d'hiver ainsi que les options qui s'offrent à eux pour l'achat d'électricité.

Grille tarifaire réglementée – 1^{er} avril 2005 au 30 avril 2006

TARIFS RÉSIDENTIELS ET SEUILS SELON LA SAISON *(pour un consommateur résidentiel utilisant 1 250 kWh par mois)*

Été



Hiver



Le consommateur résidentiel moyen utilise moins de 1 000 kWh d'électricité par mois

SONDAGE AUPRÈS DES INTERVENANTS

Pour être une autorité de réglementation responsable, il importe de comprendre les questions et les préoccupations de la vaste gamme d'intervenants que nous desservons, y compris des groupes de consommateurs, des organisations du secteur de l'énergie, des organismes financiers, les médias, les chercheurs et les entités réglementées.

En 2005-2006, nous avons encore mené un sondage auprès des intervenants afin de mesurer notre rendement et donner des renseignements, ce qui nous aidera à déterminer les domaines à améliorer.

Nous sommes fiers de dire que le sondage a démontré une augmentation globale de la satisfaction à l'égard de notre rendement, particulièrement en ce qui a trait à notre professionnalisme en matière de tenue des audiences ainsi qu'à l'équité de nos décisions. Les principaux domaines où l'on a déterminé qu'il y avait place à l'amélioration étaient les délais et les renseignements fournis aux consommateurs.

De nombreux pas ont été franchis pour améliorer les délais de nos instances, y compris l'introduction de tarifs pluriannuels comportant des incitatifs et l'augmentation des audiences générales.

Objectif stratégique n° 6 :

Réduire les obstacles réglementaires entravant l'économie d'énergie et la gestion de la demande.

L'Ontario, à titre de province à la population la plus nombreuse du Canada, constitue un moteur économique d'importance considérable et ses besoins en énergie le sont autant. Satisfaire ces besoins nécessitera des investissements tant pour renouveler que remplacer la capacité installée. Cependant, l'approvisionnement n'est qu'une facette de l'équation énergétique. Il importe également de réduire la demande grâce à des économies d'énergie plus importantes.

La politique du gouvernement vise à encourager la culture de l'économie d'énergie. La Commission joue un rôle vital en appuyant cette politique par la création des processus réglementaires qui facilitent les investissements dans l'économie d'énergie et la gestion de la demande que doivent consentir les distributeurs d'électricité.

Nos progrès :

À l'automne 2004 et au début de 2005, la Commission a approuvé 77 requêtes de certaines sociétés de distribution d'électricité afin d'investir dans des mesures d'économie d'énergie et la gestion de la demande de plus de 163 millions de dollars.

Parmi les conditions d'approbation pour les dépenses liées à l'économie d'énergie, se trouvait l'exigence de rapports trimestriels et d'un rapport annuel qui comprendrait une analyse coût-avantage. Pour aider les distributeurs d'électricité à mener l'analyse coût-avantage requise, la Commission a préparé, lors de l'exercice 2005-2006, un guide sur le coût total des ressources.

Ce guide souligne les étapes nécessaires pour mener une analyse totale coût-avantage des ressources, y compris les renseignements complémentaires attendus que les services publics doivent fournir sur les directives particulières touchant des questions clés, ainsi que les formules mathématiques liées aux exigences en matière de données et aux techniques de cueillette des renseignements.

L'élaboration du guide a été une entreprise majeure, donnera plus de certitude aux distributeurs d'électricité et est plus équitable puisque l'évaluation de nombreuses initiatives d'économie d'énergie et de gestion de la demande ont été normalisées selon une formule commune. Cela facilitera l'examen du recouvrement des coûts et des requêtes incitatives par les services publics pour mettre en œuvre des programmes d'économie d'énergie et de gestion de la demande efficaces afin de contribuer à la réduction de la demande en énergie et de promouvoir une culture de l'économie d'énergie.

Le guide a aussi servi aux distributeurs d'électricité qui cherchaient à augmenter graduellement le financement destiné à l'économie d'énergie dans leurs requêtes tarifaires pour 2006. Les renseignements contenus dans le guide permettent une analyse coût-avantage exacte qui informe la Commission relativement à l'efficacité future des programmes d'économie d'énergie et de gestion de la demande proposés.

REQUÊTES TRAITÉES DURANT L'EXERCICE 2005-2006**ÉLECTRICITÉ**

Type de requête	Nombre de requêtes
Installations	4
Permis	88
Modifications de permis	31
Modifications de la structure d'entreprise (fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements)	12
Règles du marché	2
Tarifs	106
Autres	22
Total	265

GAZ

Type de requête	Nombre de requêtes
Certificats	4
Installations	23
Concessions	13
Permis	7
Modification de permis	0
Modifications de la structure d'entreprise (fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements)	1
Règles du marché	0
Tarifs	15
Autres	18
Total	81
Total	346

INITIATIVES DE LA DIRECTION APPUYANT NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Stratégie relative aux technologies de l'information :

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Commission est allée de l'avant avec la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information afin de fournir à nos intervenants un service amélioré et plus efficace.

Cette initiative porte déjà fruit. Les intervenants peuvent maintenant obtenir davantage de documents électroniquement et déposer certaines requêtes en ligne, économisant ainsi temps et argent. Les renseignements relatifs à l'examen du coût du service des distributeurs d'électricité qui a eu lieu en 2005-2006 étaient tous disponibles en ligne, ce qui donnait aux services publics et aux intervenants un accès commode aux documents.

De plus, la Commission a répondu favorablement aux intervenants qui ont demandé une mise à jour de la fonction de vérification afin qu'elle accepte le dépôt des renseignements par voie électronique. Cela permettra aux sociétés réglementées de soumettre et de valider des renseignements réglementés plus facilement tout en accroissant notre capacité à gérer les documents plus efficacement.

Lorsque la stratégie en matière de technologies de l'information sera totalement mise en œuvre au cours des prochaines années, les intervenants seront avantagés s'ils peuvent déposer des documents en ligne et obtenir des renseignements par voie électronique, comme ils le seront si la Commission réalise des gains d'efficacité plus importants.

Formation et perfectionnement

Des employés possédant qualifications et connaissances sont nécessaires à la poursuite de l'excellence. Afin de satisfaire aux besoins évolutifs tant de la Commission que de l'industrie, nous avons fait du développement de l'employé un élément essentiel de notre culture d'entreprise; chaque employé doit créer un plan de formation personnel. De plus, la Commission investit dans des séminaires, des conférences, des crédits de cours en vue d'obtenir un titre professionnel et des programmes d'éducation continue pour les membres du personnel.

L'année dernière, le personnel et les membres de la Commission ont cumulé plus de 940 jours d'apprentissage, soit près de six jours par personne en moyenne.



AMÉLIORER NOS OPÉRATIONS

Dans l'exercice de notre mandat de réglementation des secteurs du gaz naturel et de l'électricité, la Commission a traditionnellement rendu des ordonnances suite à des instances décisionnelles de nature juridique. Plus récemment, la Commission s'est également servie d'autres types d'instruments de réglementation pour réglementer les industries du gaz naturel et de l'électricité, notamment des codes et des règles ainsi que des documents de politique et des lignes directrices.

En 2005-2006, nous avons commencé l'examen de nos processus afin de nous assurer que nous utilisons les instruments les plus appropriés pour satisfaire aux responsabilités de la Commission prévues par la loi. Nous avons examiné plus particulièrement les quatre domaines suivants :

- **les audiences décisionnelles de nature juridique** – que peut faire la Commission pour raffiner le processus d'audience afin d'arriver à rendre rapidement des décisions concises?
- **les règlements** – comment la Commission concilie-t-elle le fait d'encourager le règlement des différends entre les parties avec la protection de l'intérêt public?
- **le rôle du personnel** – comment les membres du personnel de la Commission peuvent-ils agir comme chef de file dans les audiences tout en maintenant la transparence et l'équité?
- **le rôle des parties** – comment les parties peuvent-elles contribuer à améliorer le processus d'audience?

Nouvelles responsabilités en matière de conservation de l'énergie

Le projet de loi 21, la *Loi de 2006 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie*, a été adopté à l'automne 2005 et a reçu la sanction royale le 28 mars 2006. Cette loi fournit un cadre législatif pour réaliser l'engagement du gouvernement d'installer 800 000 compteurs intelligents dans les foyers et entreprises de l'Ontario d'ici 2007 et d'en doter tous les foyers et entreprises d'ici 2010.

La loi donne à la Commission de nouveaux pouvoirs relativement à l'installation des compteurs intelligents et à certains coûts associés à la mise en œuvre de l'initiative des compteurs intelligents.



NOS GENS

La Commission de l'énergie de l'Ontario bénéficie d'une équipe exceptionnelle d'employés qualifiés et dévoués. La Commission est fière de leur professionnalisme et du travail qu'ils accomplissent chaque jour pour les citoyens de l'Ontario.

Leur engagement envers la collectivité s'étend aux moins bien nantis, lesquels profitent de programmes offerts par l'entremise de Centraide; 71 % des membres des membres et du personnel de la Commission ont participé cette année aux activités de financement de Centraide, une augmentation de 38 % par rapport à l'année dernière. Au total, plus de 40 000 \$ ont été amassés. La CEO a reçu deux prix pour son travail dans ce domaine : le Greater Toronto Spirit Award de Centraide dans la catégorie campagne des employés de la fonction publique, en reconnaissance de l'adhésion de la Commission aux meilleures pratiques de Centraide, et le prix pour la campagne Centraide destiné à la fonction publique de l'Ontario, en reconnaissance du taux de participation le plus élevé parmi les leaders, dans la catégorie des organismes de 500 employés ou moins.

Afin de s'assurer que les employés peuvent contribuer à forger et à améliorer leur environnement de travail, la Commission mène des sondages réguliers auprès d'eux sur différents aspects de ses activités. Ces sondages nous permettent de mesurer nos progrès et de préciser les points à améliorer.

Nous sommes fiers d'annoncer un taux global de réponse de 88,2 % à notre sondage 2005-2006. Ce sondage a permis de voir l'évolution des réponses des employés sur des thèmes choisis par rapport au sondage mené durant l'exercice 2004-2005. Les thèmes de ce sondage de suivi se concentraient sur la formation et le développement, l'équilibre entre la charge de travail et la vie personnelle et la communication efficace. Il s'agissait là des trois principaux domaines qu'il y avait lieu d'améliorer, selon le sondage 2004-2005. Des progrès importants ont été accomplis en matière de formation et de développement et l'on a noté une augmentation de l'efficacité de la communication au sein des départements. D'autres progrès doivent être faits concernant l'équilibre entre la charge de travail et la vie personnelle, un domaine où les choses bougent traditionnellement plus lentement.

L'exercice 2006-2007 verra un sondage complet des employés, afin de leur permettre de nous faire des commentaires sur un vaste éventail de questions.

FRAIS ADJUGÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 30

Aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, « la Commission peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visée à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend ». Ces frais peuvent aussi inclure les frais de la Commission. Le tableau suivant résume les activités de la Commission liées aux frais durant l'exercice 2005-2006 :

	2005-2006
Frais adjugés à la Commission recouvrés aux termes de l'article 30 et imputables à cet article	96 213 \$
Frais adjugés à la Commission cumulés aux termes de l'article 30 et imputables à cet article	22 804
Total des frais adjugés imputables à l'article 30 pour la Commission (Note 1)	119 017
Frais adjugés aux termes de l'article 30 que les entités réglementées ont été tenues de payer aux parties admissibles (Note 2)	2 483 766
Total des activités liées aux frais adjugés en 2005-2006	2 602 783 \$

Note 1) Selon l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net de la Commission pour l'exercice clos le 31 mars 2006.

Note 2) Les frais de la Commission énumérés dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas tous les frais associés aux instances de la Commission qui sont payés par les entités réglementées, comme la sténographie. Selon le rapport de la société fournissant les services de sténographie, les sommes facturées aux entités réglementées pour ces services s'élevaient à 296 119 \$.

ÉTATS FINANCIERS

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que les renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



CATHERINE BARKER-HOYES

Directrice générale des services opérationnels

Le 29 juin 2006

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2006, l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net ainsi que l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à assurer un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Une vérification comprend l'examen par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables, des estimations importantes faites par la direction et de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2006, ainsi que les résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les Principes comptables généralement reconnus au Canada.



GARY R. PEALL, CA
Sous-vérificateur général

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2006

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2006

	2006	2005
ACTIF		
<i>Actif à court terme :</i>		
Espèces	16 545 313 \$	12 381 544 \$
Comptes débiteurs	3 630 250	8 100 336
Dépôts et charges payées d'avance	212 362	100 700
Frais d'audience devant être évalués	86 923	289 675
Total de l'actif à court terme	20 474 848	20 872 255
Immobilisations (note 3)	7 732 731	3 433 610
Total de l'actif	28 207 579 \$	24 305 865 \$
PASSIF		
<i>Passif à court terme :</i>		
Revenus reportés à recouvrer (note 4)	9 645 322 \$	12 695 954 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	4 382 427	6 639 286
Sommes payables à la province de l'Ontario	0	126 390
Total du passif à court terme	14 027 749	19 461 630
<i>Passif à long terme :</i>		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 9)	5 116 141	3 285 310
Incitatif de location reporté (note 8)	3 736 219	854 685
Total du passif à long terme	8 852 360	4 139 995
Total du passif	22 880 109	23 601 625
Réserve de fonctionnement (note 5)	4 623 230	0
Actif net (note 7)	704 240	704 240
Total du passif, de la réserve et de l'actif net	28 207 579 \$	24 305 865 \$

Voir les notes complémentaires des états financiers

Au nom du Comité de gestion



HOWARD WETSTON
Président



GORDON KAISER
Vice-président



PAMELA NOWINA
Vice-présidente

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31 mars 2006

	Exercice clos en 2006	Exercice clos en 2005
Revenus		
Revenus d'intérêt	464 994 \$	300 081 \$
Droits liés aux permis	423 452	24 500
Autres revenus	29 979	0
	918 425	324 581
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 4)	23 488 649	23 761 007
Coûts liés aux audiences	119 017	218 960
Amort. des revenus reportés liés aux immobilisations	955 176	240 204
	24 562 842	24 220 171
Total des Revenus	25 481 267	24 544 752
Charges		
Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	17 841 352	14 960 222
Bien-fonds	2 296 367	1 649 958
Consultants et professionnels	1 864 368	4 518 271
Bureaux et administration	1 083 732	1 060 182
Médias et publications	518 808	411 183
Réunions, séminaires et déplacements	387 674	337 914
Technologies de l'information	295 834	484 616
Financement des intervenants	227 902	882 202
Amortissement	965 230	240 204
Total des charges	25 481 267	24 544 752
Excédent des revenus par rapport aux charges	0	0
Actif net, au début de la période	704 240	704 240
Actif net, à la fin de la période	704 240 \$	704 240 \$

Voir les notes complémentaires des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 mars 2006

	Exercice clos en 2006	Exercice clos en 2005
<i>Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :</i>		
<i>Recouvrement des coûts :</i>		
Évaluations des coûts généraux	27 757 308 \$	29 545 565 \$
Frais d'audience devant être évalués	321 769	111 316
	28 079 077	29 656 881
<i>Fonctionnement</i>		
Revenus autres que le recouvrement des coûts	918 425	324 581
Charges	(25 481 267)	(24 544 752)
Rajustements pour :		
Amortissement	965 230	240 204
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	4 470 086	(8 031 123)
Dépôts et charges payées d'avance	(111 662)	(5 926)
Comptes créditeurs et charges à payer	(2 256 859)	5 543 942
Incitatif de location reporté	2 881 534	854 685
Revenus reportés à recouvrer	89 946	8 090 652
	(18 524 567)	(17 527 737)
<i>Financement</i>		
Sommes payables à la province de l'Ontario	(126 390)	(6 180 194)
	(126 390)	(6 180 194)
<i>Investissement</i>		
Achats de biens immobilisés	(5 264 351)	(2 939 252)
	(5 264 351)	(2 939 252)
<i>Augmentation nette de l'encaisse</i>	4 163 769	3 009 698
Encaisse, au début de la période	12 381 544	9 371 846
<i>Encaisse, à la fin de la période</i>	16 545 313 \$	12 381 544 \$

Voir les notes complémentaires des états financiers

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

1. NATURE DE LA COMMISSION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission de l'énergie de l'Ontario est, depuis le 1^{er} août 2003, une société de la Couronne sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

Le 9 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* a été adoptée. Cette Loi a modifié la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* afin, entre autres choses, de modifier les objectifs de la Commission et de transférer le Comité de surveillance du marché (qui relevait auparavant de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité) à la Commission à compter du 1^{er} janvier 2005.

À titre d'organisme de la Couronne de l'Ontario, la Commission bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi que des taxes sur les biens et les services aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

La Commission suit la méthode comptable du report pour le recouvrement des coûts. La constatation des revenus de recouvrement est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts liés aux audiences, évalués aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté lorsque les charges afférentes sont engagées.
- Le recouvrement des coûts généraux, évalués aux termes de l'article 26 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est constaté à titre de portion des charges de la Commission qui n'est pas recouverte par d'autres moyens et qui excèdent les droits de permis et les revenus de placements. Le recouvrement des coûts généraux liés aux dépenses d'immobilisation est reporté. Les revenus reportés liés aux immobilisations sont amortis et constatés à titre de revenus sur la même base que celle l'amortissement des immobilisations sous-jacentes.

Les droits de permis sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont encaissés et les revenus de placements le sont dès qu'ils sont à recevoir.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant l'acquisition et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audio-visuel	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

c) Instruments financiers

La Commission n'utilise pas d'instruments financiers dérivés. La valeur comptable des espèces, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et des charges à payer équivaut approximativement à leur juste valeur, en raison de leur nature à court terme.

d) Utilisation des provisions

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus exige que la direction effectue des prévisions et utilise des hypothèses qui ont des effets sur la comptabilisation de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les sommes réelles peuvent être différentes des prévisions.

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

e) Régime d'avantages sociaux des employés

La Commission offre un régime de retraite à ses employés à temps plein par l'entremise d'une participation au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, un régime de retraite à prestations déterminées financé par de nombreux employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, puisque la Commission ne dispose pas de renseignements suffisants pour utiliser une comptabilité de régime à prestations déterminées.

La Commission a également constitué un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour certains membres à plein temps. La Commission constate son obligation relativement au régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire et des coûts reliés. Aux fins d'évaluation, la provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province de l'Ontario.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en 2006	Valeur comptable nette en 2005
Mobilier et équipement de bureau	2 244 648 \$	303 857 \$	1 940 791 \$	1 477 364 \$
Équipement informatique et logiciels afférents	3 091 421	811 025	2 280 396	1 500 195
Équipement audio-visuel	587 458	74 858	512 599	224 576
Améliorations locatives	3 014 638	15 693	2 998 945	231 475
	8 938 165 \$	1 205 433 \$	7 732 731 \$	3 433 610 \$

4. ÉVALUATIONS DE L'INDUSTRIE POUR 2005-2006

Durant l'exercice 2005-2006, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz et de l'électricité pour l'exercice 2005-2006 en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels ont été utilisées en partie afin de constituer une réserve de fonctionnement et les sommes restantes ont été utilisées afin de réduire les évaluations de 2006-2007 et comptabilisées à titre de Revenus reportés à recouvrer dans l'État de la situation financière. Les coûts réels et le calcul des Revenus reportés à recouvrer sont détaillés dans les tableaux suivants.

a) Coûts réels pour l'exercice clos le 31 mars 2006

	État des résultats de fonctionnement
Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission	17 841 352 \$
Bien-fonds	2 296 367
Consultants et professionnels	1 864 368
Bureaux et administration	1 083 732
Médias et publications	518 808
Réunions, séminaires et déplacements	387 674
Technologies de l'information	295 834
Financement des intervenants	227 902
Amortissement des améliorations locatives	10 054
Total des charges	24 526 091
Recouvrement des coûts liés aux audiences, droits de permis, revenus d'intérêts et autres revenus	(1 037 442)
Recouvrement des coûts généraux	23 488 649 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

b) Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2006

	2006
Évaluations	27 757 308 \$
Moins : revenus provenant du recouvrement des coûts généraux	23 488 649
Revenus reportés à recouvrer liés aux activités de l'exercice 2005-2006	4 268 659
Rapprochement 2004-2005	4 605 302
Solde des revenus reportés à recouvrer liés aux immobilisations en 2004-2005	2 330 134
Facturation du 1 ^{er} trimestre de 2006-2007	8 180 598
Moins : Réserve de fonctionnement de 2005-2006	4 623 230
Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2006	14 761 463 \$

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS :

Rapprochement 2005-2006 (note 5)	1 464 724 \$
Rajustement pour la facturation du 1 ^{er} trimestre de 2006-2007	8 180 598
Revenus reportés à recouvrer	9 645 322 \$
Revenus reportés à recouvrer liés aux immobilisations	5 116 141
Total des Revenus reportés à recouvrer au 31 mars 2006	14 761 463 \$

5. RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT ET RAPPROCHEMENT POUR 2005-2006

Étant donné que la Commission est un organisme autofinancé, elle a été autorisée à constituer une réserve de fonctionnement correspondant à 15 % de ses besoins en revenus annuels (4 623 230 \$), laquelle est destinée à la gestion des flux de trésorerie et au maintien du fonds de roulement. La réserve devait être financée à partir des surplus provenant de la réduction des dépenses, des surplus provenant des pénalités et d'une charge de 15 % prélevée sur le financement annuel.

La réserve de fonctionnement était entièrement financée au 31 mars 2006 :

	2006
Versement dans la réserve de fonctionnement comptabilisé sous Évaluation des coûts 2005-2006	1 541 074 \$
Réserve de fonctionnement financée par la réduction des dépenses en 2005-2006	3 082 156
Réserve de fonctionnement au 31 mars 2006	4 623 230 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

Les sommes excédant la réserve sont comptabilisées dans le rapprochement qui sera utilisé pour réduire l'évaluation de l'exercice 2006-2007 comme suit :

	2006
Recouvrement des coûts généraux (note 4a)	23 488 649 \$
Plus : Dépenses en immobilisations	2 786 007
Total de l'évaluation avant réserve de fonctionnement	26 274 656 \$
Total de l'évaluation après la comptabilisation de la réserve de fonctionnement	32 362 610
Excédant de la comptabilisation du total de l'évaluation après la réserve de fonctionnement	(6 087 954)
Versement dans la réserve de fonctionnement comptabilisé sous Évaluation des coûts 2005-2006	1 541 074
Réduction des dépenses en 2005-2006	(4 546 880)
Moins : Réserve de fonctionnement financée par la réduction des dépenses en 2005-2006	3 082 156
Rapprochement 2005-2006	(1 464 724) \$

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

La contribution de la Commission au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2005-2006 était de 907 956 \$ (733 303 \$ en 2005) et est comprise dans les Coûts liés au personnel et aux membres de la Commission indiqués dans l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Commission a effectué les transactions suivantes avec la province de l'Ontario :

- a) Le ministère de l'Énergie a offert une subvention ponctuelle de transition de 704 240 \$ pour l'important transfert des employés du ministère à la Commission qui a eu lieu le 29 mars 2004.
- b) La province de l'Ontario est responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés, tel que décrit à la note 2e.

8. INCITATIF DE LOCATION REPORTÉ ET ENGAGEMENTS DANS LES CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Durant l'exercice 2004-2005, la Commission a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2006	2005
Solde au début de l'exercice	854 680 \$	0 \$
Plus : Améliorations locatives	2 478 344	148 300
Autres incitatifs de location	741 367	790 755
Total des incitatifs de location	3 219 711	939 055
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des dépenses d'entretien de l'immeuble	(338 172)	(84 375)
Solde, à la fin de l'exercice	3 736 219 \$	854 680 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2006

Les paiements annuels minimaux aux termes du contrat de location-exploitation pour les 15 prochaines années et totaux sont les suivants :

2007	2 155 980 \$
2008	2 185 756
2009	2 216 158
2010	2 282 601
2011 et par la suite	25 834 173
	34 674 668 \$

9. REVENUS REPORTÉS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS

Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 2 626 644 \$ en améliorations locatives au nom de la Commission depuis l'entrée en vigueur du bail le 1^{er} janvier 2005. Par conséquent, ces améliorations locatives qui sont incluses dans les immobilisations n'ont pas été comptabilisées dans les revenus reportés liés aux immobilisations.

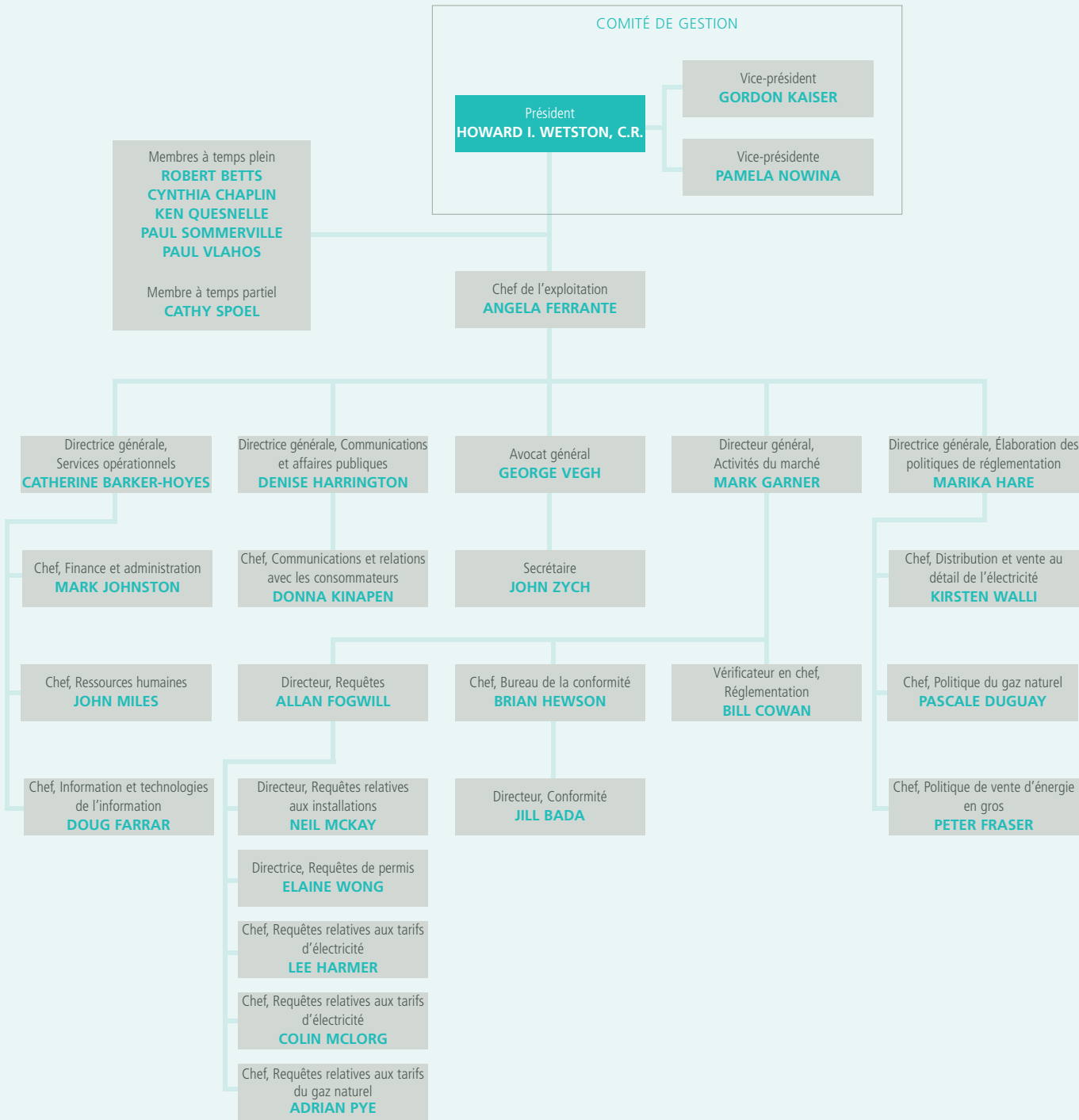
Valeur comptable nette des immobilisations en 2005-2006	7 732 731 \$
Moins : améliorations locatives payées par le propriétaire	2 626 644
Plus : Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	10 054
Revenus reportés liés aux immobilisations	
	5 116 141 \$

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation actuelle.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO ORGANIGRAMME

Le 31 mars 2006



POUR COMMUNIQUER AVEC LA COMMISSION :

Commission de l'énergie de l'Ontario

C.P. 2319 2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Canada

Téléphone : 416 481-1967 ou Sans frais au Canada : 1 888 632-6273

Télécopieur : 416 440-7656

Courriel : info@oeb.gov.on.ca

Vous trouverez le site Web de la Commission au www.oeb.gov.on.ca

Pour contacter le Centre des relations avec les consommateurs, veuillez appeler au :

Sans frais : 1 888 632-2727

À Toronto : 416 314-2455

Pour contacter le service de téléassistance de la direction Activités du marché de la CEO, veuillez composer le :

416 440-7604

Il est possible d'obtenir de la Commission des exemplaires de ce rapport annuel, ainsi que d'autres documents qu'elle publie et sont disponibles dans le site Web de la Commission.